

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
8 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 8 juillet à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes BON Cathy, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, LAPIERRE Laurence, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, SOUFALIS Stéphane, VANDEL Pierre-Albert.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GALLOIS Delphine (pouvoir à B. MAMET), M. MUOT Laurent (pouvoir à F.GODIN).

ABSENTS : Mme BOUTERAON Elisabeth, M. MARCHAND Nolwenn.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. François GODIN.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président souhaite faire lecture d'un communiqué concernant le sinistre intervenu sur le chantier de l'Espace des Mondes Polaires.

« Jeudi 2 juillet 2015, en fin d'après-midi, un incendie s'est déclaré sur le chantier de l'Espace des Mondes Polaires.

Malgré les efforts des sapeurs-pompiers venus en nombre de tout le département du Jura et même de la Suisse, le feu a détruit l'intégralité de la toiture de la salle polyvalente et fortement endommagé sa structure.

L'incendie a pu être circonscrit à la seule salle polyvalente et ne s'est pas propagé aux autres bâtiments en cours de rénovation (patinoire) ou de construction (musée). Après 4 jours de surveillance, le feu est aujourd'hui éteint.

Selon les premiers éléments de l'enquête menée par les gendarmes, les causes du sinistre seraient accidentelles.

Un périmètre de sécurité a été établi autour de la salle polyvalente et des zones impactées par l'incendie (auditorium, terrasses, ...). Le chantier devrait donc pouvoir reprendre assez rapidement sur les secteurs épargnés par les flammes : patinoire, restaurant, musée et administration.

Une première réunion d'expertise s'est déroulée sur le site cet après-midi et démontre la volonté des différentes parties de trouver une solution pour un redémarrage rapide des travaux et les modalités de

reconstruction de la salle polyvalente, après une déconstruction qui va intervenir en urgence pour des raisons de sécurité évidentes.

La pose de la charpente sur le futur musée serait ainsi programmée à partir du 15 juillet 2015. Selon le cabinet d'architectes Reichardt et Ferreux, maître d'œuvre de l'opération, le retard sur le planning général ne devrait pas excéder un mois (hors salle polyvalente), et l'objectif affiché d'une ouverture de l'Espace des Mondes Polaires au cours du second semestre 2016 est maintenu.

La Communauté de communes bénéficie d'une bonne couverture d'assurance grâce à la souscription d'une assurance Dommages-ouvrage et d'une assurance Tous Risques Chantier.

La Communauté de communes de la Station des Rousses et la Commune de Prémanson tiennent à affirmer leur détermination à reprendre au plus vite les travaux et à tenir les délais et le cadre financier établis initialement par la maîtrise d'œuvre. »

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'il s'agit d'un coup dur pour la collectivité, mais qu'il convient de relativiser au regard des éléments suivants :

- il n'y a eu ni blessé ni victime ;
- le travail des pompiers a permis de circonscrire le feu à la seule salle polyvalente ;
- l'équipe de maîtrise d'œuvre, emmenée par Jean-Yves TOQUEC, a été très réactive dès le lendemain du sinistre et travaille déjà à la reprise du chantier dans les meilleurs délais ;
- les entreprises ont été rapidement rassurées sur la poursuite du chantier ;
- les services de la CCSR se sont vite mobilisés pour prendre les mesures d'urgence et faire venir sur site les interlocuteurs concernés (assureurs, experts, avocats, entreprises, ...).

Une première réunion d'expertise s'est déjà tenue cet après-midi, à Prémanson, et il en est ressorti un certain accord sur les circonstances, les causes accidentelles et la responsabilité de l'incendie.

M. Nolwenn MARCHAND se félicite d'être entouré de gens compétents qui, par leur action et leur engagement, limitent les conséquences de ce sinistre.

Délibération n° 2015/055 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mai 2015

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 13 mai 2015.

Mme Claire CRETIN explique qu'elle a été étonnée de ne pas avoir vu dans le compte-rendu sa proposition d'extension du produit tout-compris à la période fin août – début septembre. Il s'agissait d'une proposition d'avenir qui paraissait pertinente.

Arrivée de M. Stéphane SOUFALIS.

Après avoir pris connaissance de la remarque de Mme Claire CRETIN et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 mai 2015.

Délibération n° 2015/056 : Approbation du Contrat de station 2014-2020 – document final

M. le Président déclare que le travail sur le Contrat de station 2014-2020 a été entamé au début du mandat. Les délais ont été respectés avec ce vote avant l'été. Chaque étape a fait l'objet d'une validation au fur et à mesure. Il convient maintenant d'approuver le document final.

M. Anthony RENOU explique que le document présenté est encore amendable. Il a été présenté aux partenaires à l'occasion d'un comité de pilotage qui s'est déroulé le 25 juin 2015.

M. Anthony RENOU rappelle les éléments qui constituent le nouveau Contrat de station :

- Page de couverture
- Edito du Président
- Bilan du Contrat précédent
- Diagnostic de la Station
- Orientations stratégiques
- Programme d'actions 2014-2020
- Estimations financières

M. Anthony RENOU présente ensuite les dernières modifications apportées aux fiches actions.

Enfin, M. Anthony RENOU expose les estimations financières du Contrat de station qui sont détaillées, action par action, dans un tableau joint en annexe de la note de synthèse.

Le montant total des actions inscrites au Contrat de station 2014-2020 est évalué à 27 371 797 €, soit environ 10% de plus que le précédent Contrat de station (25 000 000 €). Il faut toutefois noter que certaines dépenses valorisées dans le Contrat 2014-2020 ne l'étaient pas dans le Contrat de station 2007-2015. Il s'agit notamment des terrains mis à disposition par les communes, des acquisitions nécessaires à la réalisation de certaines opérations (cf. hôtellerie de plein air) ou encore de quelques charges de fonctionnement (cf. Skibus-Estibus,...).

Par ailleurs, M. le Président rappelle que ce montant évalué à plus de 27 millions d'euros n'est pas à la charge unique et exclusive de la CCSR. Une grande partie est financée par le SMDT et par les autres partenaires du Contrat de station (Etat, Europe, Région, Département, Communes, ...).

Concernant l'axe 1, Mme Claire CRETIN souhaite savoir s'il est possible d'agrandir la Maison médicale des Rousses sans acheter les locaux de la SCI.

M. le Président répond que la CCSR dispose du tènement foncier pour agrandir. La question du rachat des locaux de la SCI n'est pas tranchée, les membres du Bureau communautaire ayant formulé le souhait d'attendre les résultats de l'étude sur le projet de santé avant de prendre une position.

M. Nolwenn MARCHAND souhaite savoir s'il est envisagé une communication spécifique sur le Contrat de station.

M. le Président déclare qu'une présentation du Contrat de station est prévue en septembre prochain dans le cadre de réunions publiques organisée dans chaque commune.

M. Nolwenn MARCHAND pense que c'est une bonne démarche.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique qu'il faudra juste être vigilant sur la présentation afin de ne pas effrayer les gens avec les montants affichés.

M. Nolwenn MARCHAND déclare qu'il serait également pertinent d'imaginer une plaquette d'information simple (recto/verso).

M. le Président ajoute que les citoyens pourront aussi consulter le Contrat de station sur le site internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le Contrat de station 2014-2020.

M. Laurent RICHARD donne des informations sur l'avancement des opérations en cours :

- **aménagement de la porte d'entrée du ski nordique de la Combe du vert aux Rousses.** Les travaux de la phase 1 (restructuration des stationnements, création d'une piste de liaison) sont terminés. La Commune des Rousses a réalisé et pris en charge la réfection de la portion de route qui va de l'entrée de la carrière au point d'accueil de la Combe du vert. La construction

du chalet d'accueil (phase 2) a démarré avec un objectif de fin de travaux au 15 octobre 2015. L'ensemble de l'opération sera inauguré en début de saison hivernale ;

- **rénovation de la salle hors sac de Bois d'Amont**, qui est quasiment terminée ;
- **aménagement des rives du lac de Lamoura (phase 2)**. L'inauguration a lieu demain à Lamoura. M. Francis LESEUR se réjouit de l'excellente collaboration entre la Commune, le CCSR et le Parc naturel régional sur ce dossier.

Délibération n° 2015/057 : Compte-rendu saisonnier des activités nordiques – hiver 2014/2015

Conformément à l'article 18.4 de la convention de régie intéressée, la SAEM SOGESTAR a transmis à la CCSR le compte-rendu saisonnier des activités nordiques (hiver 2014/2015) qui est joint à la note de synthèse.

Mme Michèle ULRICH, directrice de la SOGESTAR, est invitée par le président de la CCSR à venir en faire la présentation. Elle rappelle, au préalable, la modification introduite dans la nouvelle délégation de service public qui prévoit la transmission par la SOGESTAR à la CCSR de 2 rapports techniques en fin de chaque saison (été / hiver) et d'un compte-rendu annuel en mars de l'année suivante (N+1). Le rapport technique peut donc faire mention de résultats financiers qui sont sujets à modifications.

Mme Michèle ULRICH fait un rappel sur les conditions météorologiques de la saison hivernale 2014/2015 qui ont entraîné une baisse de 30 jours du nombre de jours d'ouverture des pistes par rapport à l'année précédente (113 contre 142).

Il faut également noter une légère baisse du chiffre d'affaires, sans doute en lien avec la baisse des jours d'ouverture.

En ce qui concerne les secours, le nombre d'interventions est en diminution, mais il est à déplorer le décès d'une personne au point de vente de la Frasse.

Concernant les faits marquants de la saison hivernale, il faut retenir que la première semaine des vacances de Noël a été « verte » et a nécessité la mise en place d'un plan B d'activités hors neige de substitution qui a beaucoup mobilisé les équipes.

On peut également noter les difficultés rencontrées avec un propriétaire privé qui ont entraîné une modification du réseau des pistes du secteur de l'Orbe-Les Rousses et du Platelet. Ce changement n'a pas provoqué de détérioration du service.

Enfin, la clientèle raquette est en constante progression.

En matière de communication, l'utilisation d'internet, et notamment des réseaux sociaux, est toujours en forte croissance.

L'analyse des ventes tend à montrer une hausse des forfaits saison et hebdo au détriment des pass séance. La durée moyenne des titres augmente puisqu'il y a eu plus de forfaits saison et hebdo vendus.

En ce qui concerne les engins de damage, l'arrivée d'une nouvelle machine (FORMATIC) est un point positif, mais il serait sans doute judicieux de prévoir dans un avenir proche le remplacement de la PB300 qui a intégré le parc l'année dernière et qui est très couteuse en maintenance.

Mme Michèle ULRICH qualifie cette saison de difficile à gérer, voire même éprouvante, mais avec au final des résultats plutôt bons.

M. Jean-Sébastien LACROIX confirme que les salariés de la SOGESTAR ont fait beaucoup d'efforts, notamment à Noël au moment de la mise en œuvre du plan B, puis à l'arrivée de la neige. Il tient à remercier les salariés de la SOGESTAR.

Mme Sandrine GRENIER aimerait savoir à quoi servent les ratios économiques présentés dans le rapport.

Mme Michèle ULRICH répond qu'il s'agit de ratios utilisés dans la profession et qui sont utiles sur le long terme.

M. Stéphane SOUFALIS demande quelle est, en absolu, l'évolution du chiffre d'affaires des forfaits « journée ». Cette information serait utile pour pouvoir agir sur la politique tarifaire de manière éclairée.

Mme Michèle ULRICH explique qu'elle ne peut donner immédiatement une réponse à cette question, mais qu'un détail par titres sera fourni ultérieurement à la CCSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu saisonnier des activités nordiques pour la saison 2014/2015.

Délibération n° 2015/58 : Validation du budget révisé de la régie intéressée au titre de l'exercice 2014/2015

Conformément à l'article 19.1 de la convention de délégation de service public conclue le 30 janvier 2014, la SAEM SOGESTAR a transmis à la CCSR le budget révisé de la régie intéressée au titre de l'exercice 2014/2015.

En le comparant avec le budget prévisionnel validé par le Conseil de communauté le 10 décembre 2014, ce budget révisé appelle les observations suivantes :

- un déficit prévisionnel global plus faible qu'initialement prévu (192 375€ contre 221 705€) qui recouvre :
 - o un déficit lié aux activités nordiques à hauteur de 71 284€, plus faible qu'initialement prévu (115 435€) en raison de :
 - recettes nordiques plus importantes qu'initialement prévues (503 509€ contre 455 400€)
 - charges générales plus faibles, principalement liées à une baisse du poste des carburants des dameuses de 9 000€
 - o un déficit lié aux activités estivales à hauteur de 121 091€, en hausse par rapport aux estimations initiales (106 270€) notamment en raison de :
 - charges de service extérieur plus importantes (prise en compte de la mise à disposition d'un agent de la CCSR au jardin de Rouxy et de la commission perçue par les Rousses Réserve sur la vente d'activités de loisir).

M. Jean-Sébastien LACROIX explique que sur l'été, l'augmentation du déficit prévisionnel s'explique également par :

- la prime qualité versée au personnel
- les indemnités de fin de carrière

M. Pierre-Albert VANDEL est heureux de constater qu'avec la même offre, le déficit est moins important. Il déclare être par ailleurs dans l'attente d'autres propositions pour faire encore baisser ce déficit.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que la SOGESTAR a travaillé sur des pistes d'économies. La participation à Jura Nordique fait partie des pistes d'économies étudiées.

M. Stéphane SOUFALIS souhaite savoir à quelle hauteur sont valorisés les titres gratuits.

Mme Michèle ULRICH répond qu'il n'y a actuellement pas de valorisation des titres gratuits, mais que cela devra apparaître à l'avenir.

M. le Président note que les déficits sont distinctement répartis entre les activités estivales et les activités hivernales ; c'est une précision importante qui est souvent demandée.

M. Marcel PROST souhaite savoir à quoi correspondent les 83 000 € dépenses « achats découverte ».

M. Laurent RICHARD répond qu'il s'agit sans doute des prestations achetées par la SOGESTAR pour la réalisation des activités d'excursion (Visite Yvoire, train Nyon, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le budget révisé de la régie intéressée pour l'exercice 2014/2015.

Délibération n° 2015/059 : Tarifs des supports de randonnées

Monsieur le Président donne la parole à M. Anthony RENO, animateur du Contrat de station, qui propose de passer le tarif du dépliant « promenades douces » de 3,90 € à 5 € afin de couvrir les coûts de réédition de ce document.

Cette question sur le dépliant « promenades douces » en a appelé d'autres sur l'ensemble des tarifs des supports de randonnées, et notamment sur les prix promotionnels accordés aux revendeurs. M. Anthony RENO distribue une grille tarifaire remise à jour qu'il conviendrait de valider.

Départ de M. Nolwenn MARCHAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOpte** à l'unanimité la grille tarifaire des supports de randonnées suivante :

Pédestres			
Intitulé produits	Tarif public	Tarif revendeurs (par 10 ex. mini)	Tarif promotionnel (chéquier rusé, mini-mag...)
Pack randonnées pédestres (1 cartoguide+31 fiches+1 pochette)	28,00 €	200,00€ / 20,00 € l'unité	20,00 €
Cartoguide randonnées pédestres	6,00 €	42,00€ / 4,20 € l'unité	4,00 €
Fiches de randonnées pédestres (à l'unité)	1,00 €	/	/
Dépliant Promenades douces	5,00 €	/	/

VTT			
Intitulé produits	Tarif public	Tarif revendeurs (par 10 ex. mini)	Tarif promotionnel (chéquier rusé, mini-mag...)
Pack VTT (1 carte VTT+15 fiches VTT+1 pochette)	17,00 €	130,00 € / 13,00 € l'unité	/
Pack VTT sans carte (15 fiches+pochette)	15,00 €	/	/
Carte circuits VTT	3,00 €	22,00 € / 2,20 € l'unité	/
Fiches VTT (à l'unité)	1,00 €	/	/

VTC / VAE			
Intitulé produits	Tarif public	Tarif revendeurs (par 10 ex. mini)	Tarif promotionnel (chéquier rusé, mini-mag...)
Dépliant VTC / VAE	4,00 €	30,00 € / 3,00 € l'unité	3,00 €

Délibération n° 2015/060 : Activités nordiques - tarifs et calendrier pour la saison 2015/2016

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté d'examiner et d'adopter le projet de grille tarifaire des activités nordiques pour la saison 2015/2016. Cette grille tarifaire ne prévoit pas de hausse des titres à l'exception du *Pass station saison* qui augmenterait de 2 € pour les adultes et de 1 € pour les enfants.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique que l'augmentation du *Pass station saison* se justifie par l'augmentation du *Pass saison Montagnes du Jura* décidée par Espace Nordique Jurassien (ENJ) et par son placement en prix relativement bas.

M. Jean-Sébastien LACROIX propose par ailleurs que soit étudiée une nouvelle formule d'indexation des prix qui colle mieux à la structure des charges liées aux activités de la régie intéressée.

M. Stéphane SOUFALIS souhaite savoir si la question d'un badge « demi-journée » est à l'ordre du jour.

M. Laurent RICHARD explique que l'ensemble des sites adhérents à ENJ a décidé en 2011 de ne plus proposer de badge « demi-journée » afin de ne plus lier l'activité à une notion de durée mais à l'utilisation d'un espace aménagé. On parle donc aujourd'hui de *Pass séance* sans faire référence à une durée, comme c'est généralement le cas sur les activités de loisir sportif (patinoire, piscine, ...).

M. Pierre-Albert VANDEL souhaite que les forfaits gratuits soient valorisés la saison prochaine, car ce sont souvent ceux qui en bénéficient qui sont les plus exigeants sur la qualité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOpte** à l'unanimité le projet de grille tarifaire des activités nordiques pour la saison 2015/2016. La nouvelle grille tarifaire sera jointe à la délibération.

M. le Président félicite Mme Claire CRETIN pour son accession à la Présidence d'Espace Nordique Jurassien. Il fait remarquer que les présidences de Jura Nordique et d'ENJ sont assumées par deux membres qui siègent au Conseil de communauté.

Mme Claire CRETIN présente les modifications apportées à la **grille tarifaire Montagnes du Jura** pour la prochaine saison :

- suppression du *Pass Duo*
- création d'un *Pass saison Montagnes du Jura jeunes* à 37 €
- création d'un tarif groupe pour les entreprises au prix de 80 €.

Mme Claire CRETIN explique que le site de Pontarlier accordait depuis plusieurs années des tarifs promotionnels aux entreprises. ENJ a donc décidé de légaliser cette pratique sur l'ensemble du massif jurassien et de commercialiser en direct, dès la prochaine saison, des *Pass saison Montagnes du Jura* à prix réduits pour les entreprises. ENJ gardera 35% des recettes collectées et donnera le reste aux structures départementales (Jura Nordiques, Ain Nordique et Haut-Doubs Nordique) qui seront chargées de les redistribuer aux sites.

M. Jean-Sébastien LACROIX déclare que ceux qui sont récompensés sont ceux qui dérogent à la règle

M. François GODIN explique que Jura Nordique n'était pas favorable à cette mesure. ENJ est passé en force sur ce dossier, les deux autres assemblées départementales votant pour.

M. Claire CRETIN pense qu'il s'agit d'une mesure d'équité entre les sites qui doit permettre d'accroître le chiffre d'affaires en attirant des nouvelles clientèles.

M. Laurent RICHARD répond qu'il faut au contraire craindre une baisse du chiffre d'affaires pour la Station des Rousses, puisqu'ENJ encaissera directement les recettes des ventes aux entreprises. Si les tarifs promotionnels proposés sont intéressants et si de surcroît les comités d'entreprises y ajoutent une prise en charge, alors le volume d'affaires perdu pourrait être important.

M. Jean-Sébastien LACROIX ajoute que la SOGESTAR fait déjà ce travail de démarchage commercial auprès des entreprises. Faut-il qu'elle arrête ?

Mme Claire CRETIN précise que cette mesure va dans le sens d'une recherche d'identité et d'unité du massif jurassien. Les grands sites comme la Station des Rousses ne doivent pas systématiquement s'opposer aux petits sites.

M. Pierre Albert-VANDEL répond que le site le plus faible, c'est la Station des Rousses, car c'est celui qui fait le plus gros déficit.

M. Stéphane SOUFALIS déclare à Mme CRETIN qu'elle devra expliquer aux contribuables locaux l'augmentation du déficit des activités nordiques.

M. Michel PUILLET explique que Jura Nordique était dans son ensemble contre cette mesure, même les petits sites.

Mme Claire CRETIN pense qu'il ne faut pas porter de jugement hâtif sur cette mesure d'ENJ avant d'avoir pu en évaluer les effets en fin de saison.

M. Stéphane SOUFALIS demande à Mme Claire CRETIN quels sont les critères pour décider si la mesure sera prolongée ou pas.

Mme Claire CRETIN répond qu'ENJ regardera si les sites ont perdu de l'argent et si la mesure a permis d'attirer de nouveaux skieurs.

M. Stéphane SOUFALIS souligne que le déficit va augmenter : c'est du bon sens.

Mme Claire CRETIN répond que la Station des Rousses ne représente pas tout le Jura.

M. Pierre-Albert VANDEL précise que la seule façon de ne pas accroître le déficit serait une hausse de la fréquentation. Il n'y croit pas.

M. Pierre-Albert VANDEL relève qu'il y a quand même une logique contradictoire entre la recherche de la baisse du déficit et la baisse des recettes qui va découler d'une telle décision.

M. Laurent RICHARD fait remarquer qu'avec une marge de 35% pour ENJ, cela s'apparente à une nouvelle forme de financement de l'association.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare que l'on a affaire à une activité qui vit dans le déficit. Les structures qui la pilotent comme ENJ n'ont donc pas de logique économique, ce qui explique qu'elles se permettent de prendre de telles mesures.

M. Laurent RICHARD indique que, de toute façon, on ne pourra pas évaluer précisément la perte financière. La solution extrême qui peut être envisagée pour la CCSR serait de bloquer son adhésion à Jura Nordique (et donc à ENJ) à l'automne prochain.

Pour conclure ce débat sur le tarif groupe voté par ENJ, M. le Président explique qu'un courrier montrant la désapprobation de la Station des Rousses sera adressé à ENJ.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de poursuivre **la politique tarifaire engagée depuis de longues années en faveur des jeunes de la station.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de valider les avantages accordés aux jeunes résidents de la station, à savoir :

- ▶ gratuité de la redevance ski de fond aux jeunes résidents de la Station des Rousses âgés de 6 à 15 ans (nés en 2001 et après)
- ▶ gratuité de la redevance ski de fond aux compétiteurs licenciés des clubs de la Station des Rousses âgés de 16 à 25 ans (nés entre 1991 et 2000)
- ▶ gratuité de la redevance ski de fond à 5 dirigeants au sein de chaque ski club de la Station des Rousses
- ▶ gratuité de la redevance ski de fond aux élèves internes au collège des Rousses

Enfin, M. le Président souhaite connaître la position des conseillers communautaires sur le projet de **calendrier d'ouverture** du domaine proposé par la SOGESTAR pour la saison 2015/2016.

M. Pierre-Albert VANDEL aimerait savoir dans quelle mesure il est possible de déroger au calendrier proposé en cours de saison, notamment pour la zone ludique des Marmousets.

M. Laurent RICHARD propose qu'une réunion de travail spécifique sur les Marmousets soit organisée en septembre afin d'évoquer cette question du calendrier qui peut encore évoluer.

M. François GODIN déclare qu'il est surtout intéressant de savoir combien coûte une prolongation d'ouverture de la zone ludique des Marmousets et combien cela rapporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le calendrier des activités nordiques pour la saison hivernale 2015/2016. Le calendrier sera joint à la délibération.

Délibération n° 2015/061 : Avenir du VVL

Monsieur le Président souhaite porter à la connaissance des élus communautaires les dernières avancées de ce dossier.

Madame la Présidente de Région a adressé un courrier au Président de la CCSR pour lui demander « *de soumettre au conseil communautaire une délibération marquant l'engagement et la pleine adhésion de la Communauté de communes de la Station des Rousses à la fois à la démarche engagée par les collectivités de Franche-Comté et à la recherche d'une solution touristique pour le Village de vacances de Lamoura.*

L'engagement de la Communauté de communes de la Station des Rousses contribue à la mobilisation des acteurs francs-comtois qui pourrait conduire à l'acquisition par la Région de l'ensemble immobilier. »

M. le Président précise que si la Région se porte acquéreur, c'est qu'elle a déjà identifié un investisseur (SEMCODA) et un gestionnaire (TOURISTRA).

M. Stéphane SOUFALIS aimerait savoir si la destination de l'établissement restera la même.

M. le Président répond que le VVL gardera sa vocation touristique. La Commune de Lamoura modifie actuellement son PLU afin de le garantir.

M. le Président explique que la Région a délibéré vendredi 3 juillet sur ce principe d'une acquisition du VVL à hauteur de 1,5 million d'euros. Elle dépêchera un avocat qui ira à la vente aux enchères organisée par le SIVVL, sachant que le prix de retrait est fixé à 2,5 millions d'euros.

M. François GODIN s'interroge sur la volonté de la Région sur ce dossier dès lors que le prix d'acquisition est inférieur au prix de retrait.

M. le Président précise que si la Région fait l'acquisition du bien à 1,5 million d'euros, alors les collectivités locales (Communauté de communes et commune de Lamoura) devront participer à hauteur de 20%, soit 300 000€.

M. Robert BONNEFOY demande si la participation du Département est certaine.

M. le Président répond qu'il y a normalement un respect des engagements pris.

M. Michel PUILLET souhaite savoir si des crédits ont été inscrits au BP 2015 pour ce dossier. M. le Président répond que non.

Conformément à la position du Bureau communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur le texte suivant :

Avec ses 962 lits et ses 120 000 nuitées par an, le Village Vacances de Lamoura (VVL) est un établissement hors norme, le plus grand de ce type en Franche-Comté. Son impact sur l'économie du territoire est évidemment à la mesure de la structure, notamment en termes d'emplois, de création de richesses et d'attractivité touristique.

Si elle était prévisible, l'annonce de la fermeture du VVL en juillet 2014, 3 ans après l'inauguration du site alpin rénové de la Serra, marque l'échec de la solution préconisée et mise en œuvre par le Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura.

Le SIVVL a donc décidé de vendre le bien immobilier le plus rapidement possible, sans tenir compte des efforts engagés par le collectif franc-comtois pour trouver une solution de reprise de l'exploitation de cet établissement. Or, il semble évident que la pérennité du projet de reprise du VVL passe certes par une procédure d'acquisition du bien, mais repose aussi et surtout sur la garantie de l'implication d'un professionnel du tourisme dans la gestion de la structure.

La Communauté de communes de la Station des Rousses apporte aujourd'hui son soutien plein et entier au projet de relance de l'activité du VVL défendu par le collectif franc-comtois, sous l'égide de la Région. Le projet prévoit notamment l'acquisition du VVL par la Région pour un prix maximal de 1 500 000 €. Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Station des Rousses serait prête à apporter sa quote-part dans le financement de cet achat telle qu'elle a été définie à ce jour, à savoir 20% à partager avec la commune de Lamoura.

La Station des Rousses serait par ailleurs disposée à examiner la possibilité de participer à la commercialisation d'une partie des lits du nouveau VVL au côté du futur exploitant par l'intermédiaire de sa centrale de réservation.

M. Stéphane SOUFALIS souhaite savoir si la Communauté de communes aura un contrôle sur l'activité du futur VVL.

M. Laurent RICHARD répond que la Région deviendra seule propriétaire du VVL ; c'est donc elle qui contractualisera avec le futur investisseur et le futur gestionnaire. Il sera alors difficile pour la Communauté de communes d'avoir un pouvoir de contrôle, si ce n'est éventuellement par la centrale de réservation dans la mesure où elle participe à la commercialisation du centre de vacances.

M. François GODIN pense qu'il faut peut-être prévoir une clause de retour des 20% de financement versés par les collectivités locales en cas d'échec du projet.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare que la CCSR a instauré une règle de financement des projets structurants sur son territoire. Il paraît donc important de se mettre d'accord avec la Commune de Lamoura sur la quote-part apportée par chacun.

M. le Président explique que les collectivités locales doivent apporter 300 000€ : c'est un point qui est acté. Si on applique la règle adoptée en 2012 par la CCSR sur le financement des projets structurants, alors la Commune de Lamoura doit contribuer à hauteur de 10% du projet, soit 150 000€.

M. Francis LESEUR conteste cette vision des choses. Il déclare que le porteur du projet n'est pas la CCSR mais la Région. Il ne s'agit donc pas d'un projet communautaire. La règle édictée en 2012 ne s'applique donc pas. Par ailleurs, il fait remarquer que la Présidente de Région demande seulement un soutien et qu'il n'y a pas besoin de s'avancer sur le montant. Enfin, il souhaite avoir au préalable l'avis de son conseil municipal pour pouvoir se prononcer.

M. le Président demande simplement l'application de la règle votée par la délibération du 27 juin 2012, à savoir :

« ... le principe d'une contribution financière versée par toute commune de la station qui accueillera sur son territoire un projet communautaire structurant d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT en investissement dans les conditions suivantes :

- 1. Cession ou mise à disposition gratuite des terrains nécessaires à la réalisation du projet, sans valorisation du foncier mis à disposition par la commune.*
- 2. Versement d'un fonds de concours correspondant à 10% du coût global hors taxe de l'opération (études et travaux). La participation de la commune rentrera dans le plan de financement global de l'opération.*
- 3. Versement d'une contribution annuelle en fonctionnement correspondant à 10% du déficit prévisionnel annuel de fonctionnement plafonné à 150 000 € TTC.*

M. Laurent RICHARD précise que ce projet relève bien de la compétence communautaire. Si un tel projet n'était pas communautaire, alors la CCSR n'aurait aucune raison d'y aller.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare qu'il faut être clair autour de cette table. Si la Commune de Lamoura ne prend pas position, alors il ne se positionnera pas non plus.

M. François GODIN pense que le Maire doit avoir une position de principe sur une question aussi importante.

M. Francis LESEUR répond qu'il est favorable à cette participation de la Commune de Lamoura à hauteur de 150 000€, mais qu'il ne peut se prononcer sans avoir consulté son conseil municipal.

M. Jean-Sébastien LACROIX précise que cette question a été abordée en bureau communautaire. Pourquoi n'a-t-elle pas été abordée lors du conseil municipal de Lamoura qui s'est tenu lundi dernier ?

M. Francis LESEUR souhaite savoir si le Département y va.

M. François GODIN tient à rappeler qu'il n'y a que deux questions ce soir :

- la CCSR soutient-elle le projet ?
- la Commune de Lamoura respecte-t-elle l'engagement de la délibération communautaire ?

M. François GODIN souligne que la Région y va quand même pour sauver un équipement touristique majeur du territoire du Haut-Jura. Il est donc nécessaire de montrer que l'on est favorable à ce projet.

M. Bernard REGARD rappelle que la Commune de Prémanon va verser un fonds de concours de 750 000€ pour la construction de l'Espace des Mondes Polaires. Elle met également des terrains et des bâtiments à disposition gratuite du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOPTE** à l'unanimité la délibération proposée par le Président, en y ajoutant au quatrième paragraphe la mention suivante :

Le projet prévoit notamment l'acquisition du VVL par la Région pour un prix maximal de 1 500 000 €. Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Station des Rousses serait prête à apporter sa quote-part dans le financement de cet achat telle qu'elle a été définie à ce jour, à savoir 20% à partager avec la commune de Lamoura, conformément à la délibération n°2013/031 du 27 juin 2012.

Délibération n° 2015/062 : Attribution du marché public de services relatif à l'exécution de dessertes touristiques par transports collectifs routiers de voyageurs - transports « SKIBUS » et « ESTIBUS »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la convention pour la gestion des transports Skibus et Estibus conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la société TRANSARC est arrivée à son terme.

Conformément à la délibération n°2015/005 en date du 28 janvier 2015, la Communauté de communes a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de pouvoir poursuivre l'exploitation des transports Skibus et Estibus pour une durée de 72 mois (6 ans).

La consultation a été menée avec l'appui du cabinet AMPLITUDE TC, spécialisé dans le domaine des transports collectifs de voyageurs. Seul un candidat a présenté une offre pour l'attribution de ce marché. Il est, toutefois, apparu que l'offre ainsi remise n'était pas complète, le candidat n'ayant pas respecté le cadre du mémoire technique et ayant omis de répondre à des demandes techniques précises du pouvoir adjudicateur (pas de Plan de Transport Adapté, ni de Plan d'Information des Usagers, équipement des véhicules non précisé, procédure de nettoyage des véhicules et conditions de remisage non explicitées). Le candidat n'avait pas non plus rempli correctement le bordereau des prix unitaires.

Lors de sa réunion du 20 avril 2015, la Commission d'appel d'offres a donc décidé de déclarer irrégulière l'offre remise par la société TRANSARC et, en l'absence d'autres candidats, de déclarer la procédure infructueuse. La Commission d'appel d'offres a, également, choisi de relancer la procédure conformément aux dispositions de l'article 35 I 1 du Code des Marchés Publics (procédure négociée avec publicité et mise en concurrence).

Le précédent marché arrivant à expiration et afin de disposer d'un nouvel exploitant dès le début du mois de juillet 2015, il a été décidé de recourir à une procédure négociée accélérée, conformément aux dispositions des articles 65 et suivants du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes s'est donc réunie le 11 juin 2015 afin d'analyser et juger les offres, sachant qu'à nouveau la société TRANSARC s'est trouvée être le seul candidat à présenter une offre.

La Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la société TRANSARC qui s'élève, pour la saison hiver 2015/2016 et été 2016, à un montant prévisionnel de 249 783 € HT sur une base de 137 jours d'exploitation (Skibus et Estibus). Le candidat Transarc a en effet remis une offre technique et financière conforme aux exigences du dossier de consultation et à un coût en nette diminution par rapport aux dépenses réalisées en 2014 par la Communauté de communes (-7,8%).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de prendre connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché public de services concernant l'exécution de dessertes touristiques par transports

- collectifs routiers de voyageurs (transports « Skibus » et « Estibus ») à l'entreprise TRANSARC domiciliée En Bercaille - 39000 LONS LE SAUNIER pour une durée de 6 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce marché public de services.
 - de prendre acte que les crédits du service Skibus et Estibus sont inscrits à l'article 611 du budget annexe « transport Skibus/Estibus » 2015.

Délibération n° 2015/063 : Prolongation de la régie de recettes pour le service de transport ESTIBUS et SKIBUS

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2011/043 du 8 juin 2011 portant création d'une régie de recettes pour le service de transport ESTIBUS ;

Vu la délibération n°2011/094 du 14 décembre 2011 portant extension de la régie de recettes ESTIBUS pour le service SKIBUS ;

Considérant que les délibérations n°2011/043 et n°2011/94 créaient la régie de recettes ESTIBUS et SKIBUS jusqu'à l'expiration du contrat conclu avec la société TRANSARC en 2010 ;

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'un nouveau marché a été attribué ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2015, pour prolongation de la régie jusqu'à l'expiration du nouveau marché attribué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de fixer un tarif unique à 1 € TTC pour les utilisateurs du service SKIBUS et ESTIBUS au cours des prochaines saisons ;
- de prolonger la régie de recettes ESTIBUS et SKIBUS jusqu'à l'expiration du nouveau marché conclu avec la société TRANSARC ;
- de confier au Président de la Communauté de communes le soin d'établir les modalités de fonctionnement de la régie ainsi prolongée.

Délibération n° 2015/064 : Convention pour la fourniture et l'entretien de mobiliers de communication – planimètres, abris bus et poteaux d'arrêts skibus

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la convention à conclure avec la société GIROMEDIAS concernant l'implantation de mobiliers de communication sur le territoire de la Station des Rousses.

L'installation de ces mobiliers sera conforme aux dispositions du Code de l'environnement –article L 581 et suivants portant réglementation nationale de la publicité -, et à la réglementation locale – arrêté préfectoral du 22 janvier 2008.

Mme Cathy BON explique qu'elle a voté contre cette proposition de convention en conseil municipal car la collectivité perd la mainmise sur la publicité. Le risque est de voir apparaître des publicités qui ne sont pas souhaitées sur le territoire.

M. Laurent RICHARD explique que le nombre de dispositifs proposés à la publicité est très limité dans chaque commune. Par ailleurs, nos entreprises locales sont certainement contentes de pouvoir trouver sur d'autres territoires des dispositifs pour faire leur publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ACCEPTE** à l'unanimité de conclure la convention proposée avec la société GIROMEDIAS concernant l'implantation de mobiliers de communication sur le territoire de la Station des Rousses.

Délibération n° 2015/065 : Vroom Service – résultats financiers de l'exercice 2014/2015

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a été à l'initiative de la mise en place du Vroom Service. Ce service privé de transport collectif, assuré entre le 20 décembre 2014 et le 7 mars 2015 par la société Transarc, a permis à 306 personnes de rejoindre la Station des Rousses en bus depuis la gare de Dole.

Les hébergeurs dont les clients ont été transportés, ont payé la société Transarc en fonction du nombre de personnes concernées par ce service. La Communauté de communes s'était engagée à payer l'éventuelle différence entre le coût du fonctionnement de ce service pour Transarc et les recettes perçues. Pour la saison 2014-2015, ce sont ainsi 1 642,00 € TTC qui restent à la charge de la CCSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de prendre en charge cette dépense d'un montant de 1 642,00 € TTC ;
- de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6247 du budget principal.

Délibération n° 2015/066 : Décision modificative n°1 du budget annexe été/hiver

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour permettre le versement d'une cotisation à Jura Nordique plus élevée que prévue en raison d'un chiffre d'affaires supérieur aux estimations initiales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOPTE** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe été/hiver suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 70389 : Reversement ski de fond		1 100.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		1 100.00 €		
R 70382 : Redevance ski de fond				1 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				1 100.00 €
Total		1 100.00 €		1 100.00 €
Total Général		1 100.00 €		1 100.00 €

Délibération n° 2015/067 : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes, et notamment :

- prendre en compte le montant définitif du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été notifié le 2 juin dernier,
- tenir compte d'opérations de signalétique d'intérêt local réalisées et non intégrées dans le budget primitif,
- comptabiliser les avenants concernant l'aménagement du lac de Lamoura (en dépenses et en recettes),
- ajuster les crédits prévus pour la rénovation du sentier du Fort à ce qui sera réalisé,
- transférer les crédits inscrits pour le paiement des Estibus vers le budget annexe créé lors du Conseil de communauté du 13 mai dernier.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déplore que la collectivité ne soit pas informée plus tôt du montant du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611-3 : SKIBUS	54 141.00 €			
D 6156 : Maintenance	600.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	54 741.00 €			
D 73925 : Fonds péréq. interco et comun.		10 141.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		10 141.00 €		
D 023 : Virement section investissement		600.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		600.00 €		
D 6521 : Déficit budgets annexes		40 500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		40 500.00 €		
R 70878 : Remb par autres redevables			3 000.00 €	
R 7088 : Autres produits activité annexe			500.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services			3 500.00 €	
Total	54 741.00 €	51 241.00 €	3 500.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 2182-17 : ACQUISITION DE MATERIELS		121.00 €		
D 2312-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V		5 904.00 €		
D 2313-68 : OT LAMOURA - CONSTRUCTION		566.75 €		
D 2315-44 : SIGNALETIQUE STATION		258.24 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 849.99 €		
D 20422-58 : DEVELOPPER LE PARC HOTELIER	5 079.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	5 079.00 €			
D 2113-64 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOURA		17 510.00 €		
D 2188-12 : ACTIVITE ETE - AMEN.EQUIPEMENT	2 118.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 118.00 €	17 510.00 €		
D 2313-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V	2 870.00 €			
D 2315-44 : SIGNALETIQUE STATION		600.00 €		
D 2318-64 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOURA		4 760.00 €		
D 2318-66 : SIGNALETIQUE RANDO TRAVAUX		450.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 870.00 €	5 810.00 €		
D 458101-44 : SIGNALETIQUE STATION		1 855.20 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		1 855.20 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				600.00 €
R 2031-65 : REQUALIFICATION NORDIQUE				5 040.00 €
R 2033-17 : ACQUISITION DE MATERIELS				121.00 €

R 2033-44 : SIGNALÉTIQUE STATION			258.24 €
R 2033-65 : REQUALIFICATION NORDIQUE			864.00 €
R 2033-68 : OT LAMOURA - CONSTRUCTION			566.75 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			6 849.99 €
R 10222-64 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOURA			3 653.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			3 653.00 €
R 1327-64 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOURA			9 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			9 000.00 €
R 458201-44 : SIGNALÉTIQUE STATION			1 855.20 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat			1 855.20 €
Total	10 067.00 €	32 025.19 €	21 958.19 €
Total Général		18 458.19 €	18 458.19 €

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mandat avec le Parc naturel régional du Haut-Jura concernant l'aménagement du lac de Lamoura afin de repreciser l'enveloppe financière affecté à l'opération et le plan de financement.

Délibération n° 2015/068 : Vote du budget primitif - exercice 2015 - budget annexe « transport Skibus/Estibus »

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le projet de budget annexe 2015 « transport Skibus/Estibus » qui prévoit la balance générale suivante :

Budget annexe « transport Skibus/Estibus »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	41 000,00€
Investissement (dépenses et recettes)	0,00€

M. Laurent RICHARD précise que pour l'exercice 2015, le budget présenté ne comporte que les dépenses pour le service ESTIBUS, ce qui explique le montant assez faible de ce budget. Les dépenses du service SKIBUS seront intégrées dans le budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le projet de budget annexe 2015 « transport Skibus/Estibus ».

Délibération n° 2015/069 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 6 mai 2014 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat : LEI du site www.lesrousses.com
Cocontractant : INGENIE prix TTC : 4 320,00 €
- Contrat : responsive design du site www.lesrousses.com
Cocontractant : D-KLIK INTERACTIV prix TTC : 12 876,00 €
- Contrat : matériel d'animation
Cocontractant : POLYMIX prix TTC : 2 620,00 €
- Contrat : achat d'une structure gonflable pour le jardin de Rouxy
Cocontractant : C2J LOISIRS prix TTC : 9 882,00 €
- Contrat : achat de mobilier bois (poubelles et tables)
Cocontractant : JURABOTEC SAS prix TTC : 1 371,60 €
- Contrat : aménagement de la plage du lac des Rousses
Cocontractant : SAEM SOGESTAR prix TTC : 1 514,40 €

Mme Evelyne GAY constate que l'implantation de ces éoliennes n'est pas en phase avec le travail de préservation des paysages effectué sur le territoire du Parc naturel régional.

M. François GODIN ajoute qu'au regard des investissements programmés dans le cadre du Contrat de station qui vient d'être approuvé, il est normal d'être inquiet sur les conséquences pour l'activité touristique.

Mme Claire CRETIN demande à qui il faut envoyer les doléances de la CCSR.

M. François GODIN répond qu'il serait opportun d'écrire aux partenaires du Contrat de station.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il s'agit d'une pollution visuelle terrible.

M. Bernard REGARD aimerait connaître la position du Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) sur ce dossier.

M. François GODIN pense que le PNRHJ marche sur des œufs sur ce dossier.

M. le Président explique qu'il rédigera un courrier dans lequel il fera état des interrogations et des inquiétudes des élus communautaires quant aux conséquences d'un tel projet sur le tourisme, sans engager un débat sur l'éolien.

Mme Evelyne GAY souhaite que ce courrier soit diffusé au Parc naturel régional du Haut-Jura.

M. Nolwenn MARCHAND déclare que ce courrier est à envoyer en priorité aux autorités suisses.

Mme Evelyne GAY rappelle qu'il y a bien eu une enquête publique en Suisse, mais pas en France. Il est donc difficile de pouvoir donner son avis de ce côté de la frontière.

- **SICTOM** : M. Marcel PROST explique à l'assemblée que le SICTOM a fait l'acquisition d'un bâtiment pour y installer ses activités. Le coût d'achat s'élève à 400 000€, auxquels il faudra ajouter 150 000€ de travaux.
Cette opération n'entraînera pas une hausse de la redevance pour le contribuable.

Mme Cathy BON ajoute que des techniciens vont intervenir sur le terrain pour faire des actions de sensibilisation au tri.

- **Commission « activité de neige »** : M. Bernard REGARD expose qu'il a été sollicité pour programmer une réunion de la commission « activités de neige - nordique ». Il explique que cette réunion a été compliquée à organiser ce printemps car :
 - ✓ le Contrat de station était en cours d'élaboration et certains ateliers abordaient des sujets concernant les activités nordiques ;
 - ✓ un travail sur la réduction des coûts a été engagé par la SOGESTAR à la demande de la CCSR (courrier du mois d'avril).

Par ailleurs, M. Bernard REGARD souhaite que sa position de rapporteur de la Commission « activité de neige » soit clarifiée suite aux récentes élections qui se sont déroulées au Syndicat Mixte de Développement Touristique (SMDT). M. Bernard REGARD ne fait en effet plus partie du Bureau du SMDT et aimerait pouvoir évoquer ce sujet avec le Président de la CCSR.

M. le Président prend note. Il déclare par ailleurs avoir reçu un courrier du directeur du CNSNMM concernant le damage du domaine nordique.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique que les propositions du CNSNMM sont intégrées dans le plan d'économies en cours d'élaboration par la SOGESTAR.

- M. Jean-Sébastien LACROIX aimerait savoir où en est **l'audit sur la gestion de la SOGESTAR** commandé par la CCSR. Cet audit en attente bloque un certain nombre de décisions que doit prendre le Conseil d'administration de la SOGESTAR. Il serait donc utile de le lancer rapidement afin de ne plus entraver le fonctionnement de la SOGESTAR.

M. le Président répond que la CCSR attend le résultat du contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes avant de se lancer dans un audit.

M. Nolwenn MARCHAND pense que sur quelques sujets, certains administrateurs de la SOGESTAR disent non, d'autres disent oui, c'est le fonctionnement normal d'un conseil d'administration. Il n'y a pas de blocage. Les administrateurs de la SOGESTAR ne passent pas leur temps à se disputer. Il y a aussi un bon travail de fait sur certains sujets. Mais il est certain que l'audit apporterait davantage de sérénité et permettrait de sortir du climat de défiance qui ne facilite pas le fonctionnement normal de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h00.

Fait aux Rousses, le 13 juillet 2015

Le Président,



Bernard MAMET

Le Secrétaire,



François GODIN